

Décision n° 99–194 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 mars 1999 relative au remplacement du nom de la société autorisée " Infotel " par le nom " Informatique Télématique "

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1, L.34–1 et L.36–7 (1°) ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1998 autorisant la société Infotel à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public.

Vu l'arrêté du 17 septembre 1998 autorisant la société Infotel à établir et exploiter un réseau de télécommunications expérimental de boucle locale radio ouvert au public.

Vu les courriers présentés par la société Informatique Télématique autorisée sous le nom " Infotel ", reçus les 12 février et 18 février 1999 ;

Après en avoir délibéré le 10 mars 1999,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif au remplacement du nom de la société autorisée " Infotel " par le nom " Informatique Télématique " en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996,
- les projets d'arrêté associés.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 10 mars 1999.

Le président,

Jean–Michel Hubert